

■ Bibliographie

Ulrich Beck, *Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation*, trad. fr. A. Duthoo, Paris, Aubier, 2003.

Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil, 2001.

Daniel de Beer, « *Is open source bio-technology possible* », in *The Future of our Digital Commons: Future Economic, Social & Cultural Scenarios based on Free & Open Source Software*, sous la direction de Jan Cornelis & Marleen Wijnants, Bruxelles, VUBPress, 2004.

« *Les O.G.M., les délinquants et le juge* », in *Revue de Droit Pénal et de Criminologie* 2004, p. 865-888

Nicolas de Sadeleer, *Environmental Principles: from Political Slogans to Legal Rules*, Oxford, Oxford UP, 2002.

Laurent De Sutter et Serge Gutwirth, « *Droit et cosmopolitique. Notes sur la contribution de Bruno Latour à la pensée du droit* », *Droit et Société*, 2004, p. 259-289

Bernard Edelman et Marie-Angèle Hermitte (dir.), *L'homme la nature et le droit*, Paris, Christian Bourgois, 1988.

René Foqué et Joest 't Hart, *Instrumentaliteit en rechtsbescherming Grondslagen van een stafrechtelijke waardendiscussie*, Arnhem/Anvers, Gouda Quint/ Kluwer, 1990.

Serge Gutwirth, *Waarheidsaanspraken in recht en wetenschap Een onderzoek naar de verhouding tussen recht en wetenschap met bijzondere illustraties uit het informaticarecht*, Bruxelles/Anvers, VUBPress/Maklu, 1993.

« *Trente ans de théorie du droit de l'environnement* », in *Environnement et Société* n° 26, Normes et environne-

ment, 2001, p. 5-17. (Aussi: <http://www.vub.ac.be/LSTS/pub/30ansde-theorie.pdf>).

« *Autour du contrat naturel* », in *Images et usages de la nature en droit*, sous la direction de P. Gérard, F. Ost et M. van de Kerchove, Bruxelles, Publ. FUSL, 1993, p. 75-131.

Serge Gutwirth et Eric Naim-Gesbert, « *Science et droit de l'environnement: réflexions pour le cadre conceptuel du pluralisme de vérités* », in *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 1995, p. 33-98.

Joest 't HART, *Hier gelden wetten! Over strafrecht*, Openbaar Ministerie en multiculturalisme, Arnhem, Gouda Quint, 2001.

Bruno Latour, *Un monde pluriel mais commun. Entretiens avec François Ewald*, Paris, Editions de l'Aube, 2003.

Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie, Paris, La Découverte, 1999.

La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'état, Paris, La Découverte, 2002.

« *Why has critique run out of steam. From matters of fact to matters of concern* », in *Critical Inquiry*, 2004, p. 225-248.

« *Whose cosmos, which cosmopolitics? Comments on the peace terms of Ulrich Beck* », 2004 (<http://www.ensmp.fr/~latour/articles/article/92-BECK-CK.html>) (20 novembre 2004).

« *Douze thèses pour sauver les Verts d'eux-mêmes* », in *Le Monde*, 06 décembre 2001. http://www.lemonde.fr/imprimer_article/0,6063,253522,00.html.

Éric Naim-Gesbert, *Les dimensions scientifiques du droit de l'environnement*, Bruxelles, VUBPress/Bruylant, 1999.

François Ost, *La nature hors la loi. Lécologie à l'épreuve du droit*, Paris, La Découverte, 1995.

François Ost et Serge Gutwirth (dir.), *Quel avenir pour le droit de l'environnement?*, Bruxelles, Publ. FUSL/VUBpress, 1996.

Marc Pallemaerts, « *La conférence de Rio: grandeur ou décadence du droit international de l'environnement* », in *Revue Belge de Droit International* 1995, p. 175-223.

Michel Serres, *Le contrat naturel*, Paris, François Bourin, 1990.

Retour au contrat naturel, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2000.

Isabelle Stengers, *Cosmopolitiques t. 1, La guerre des sciences*, Paris, La Découverte/Les Empêcheurs de penser en rond, 1996.

Isabelle Stengers, *Cosmopolitiques t. 7, Pour en finir avec la tolérance*, Paris, La Découverte/Les Empêcheurs de penser en rond, 1997.

« *La proposition cosmopolitique* », 2004, ([http://www.imbroglino.be,20november2004,restricted area](http://www.imbroglino.be,20november2004,restrictedarea)).

« *Prendre au sérieux le développement durable* », *Alliages* n° 40, automne 1999, p. 31-39 (http://www.ulb.ac.be/igeat/igeat/ulb_igeat/upload/cedd/stengers_dev_dur.pdf).

Christopher D. Stone, *Should Trees Have Standing? Toward Legal Rights for Natural Objects*, Los Altos, Kaufman, 1974 (publié en 1972 dans la *Southern California Law Review*).

« *Should Trees Have Standing Revisited: How Far Will Law and Morals Reach? A Pluralist Perspective* », in *Southern California Law Review*, 1985, p. 1-154.

Edwin Zaccai, *Le développement durable Dynamique et constitution d'un projet*, Bruxelles, Presses Interuniversitaires Européennes/Peter Lang, 2002.

François Begaudeau

En attendant le juridique

À propos de *Dixième chambre*, de Raymond Depardon

2003, dixième chambre du tribunal correctionnel de Paris. Tout le monde est en place, toutes les fonctions distribuées. Casting bien connu et immuable comme le marbre dans lequel on grave les constitutions. Chacun sa case, c'est le jeu. Que redouble une scénographie charpentée par trois cadres principaux. Première case, Madame la présidente. Cinquante-cinq ans, lunettes carrées qu'elle retirera sporadiquement, cheveux teints marron coupe Chantal Goya du temps de sa splendeur. Pas méchante, toujours à l'écoute, accordant à chaque dossier l'attention qu'il requiert. Humaniste de gauche, quelque chose comme ça. Deuxième case, les procureur(e)s, essentiellement des femmes. Tous âges, toutes têtes, mais invariablement sévères et détestables. Troisième case, les prévenus. Pendant l'heure trois quart du film, à peu près quinze vont se succéder, soit debout à la barre, soit assis flanqués de deux policiers quand il s'agit de comparution immédiate. Petit, grand, brun, chauve, mort de trouille souvent, ahuri parfois. Voleur à la tire, insulteur de pervenches, clandestin, dealer et/ou consommateur, automobiliste aviné. Tous des hommes à une exception, noirs et arabes majoritairement, c'est statistique, c'est comme ça, Depardon constate et ne juge pas, Depardon n'est pas là pour l'espoir ou les lignes de fuite. Si le réel doit désespérer Billancourt (il faudrait moderniser cette expression), Depardon désespérera Billancourt.

Il y aurait beaucoup à dire sur le goût général du plus célèbre documentariste français pour le filmage à plat des institutions (police, tribunal déjà il y a dix ans, hôpital), et plus particulièrement ici sur cet alignement au

millimètre de son dispositif filmique sur celui du procès. Sans parler de fascination ou même de complicité – ce serait forcer le trait – il y a toujours cette question de savoir si une caméra doit galoper pour capter un cheval au galop. Et surtout, s'il n'entre pas dans la vocation du documentaire de déjouer la mise en scène objective de ce qu'il restitue, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de lieux du pouvoir.

Cependant, revenons à cette évidence que l'immutabilité du dispositif est avant tout, et même exclusivement, le fait de la justice elle-même telle qu'elle est rendue en France, et non de celui qui la filme. Si la distribution des rôles est à ce point figée, c'est que la machine ne fonctionne qu'à ce prix. Et comment pourrait-elle fonctionner autrement ? Il faut bien admettre qu'il y a là comme un impératif structurel, tout comme le pédagogue le plus radical reconnaîtra que, quelque élan égalitaire qu'on prétende impulser, il faut bien que soit marquée d'une manière ou d'une autre la différence entre le professeur et l'élève. Mais tout de même. Aussi vrai que dans le domaine de l'école, beaucoup excèdent ce taux minimum nécessaire de hiérarchie, rêvant d'un retour à la baguette sur les doigts, il semble que les gens de robe aiment à outrepasser le strict exercice de leur jugement. *Dixième chambre* a ce grand mérite, comme les carnets de justice hebdomadaires de *Libération* de saisir (un comble) une justice encore terriblement paternaliste et morale. Paternaliste, quand madame la présidente ne se contente pas de rappeler que 0,5 grammes dans le sang, c'est au-delà de ce qui est permis, mais note que l'apéritif à l'origine du forfait était davantage qu'un apéritif, et prend une voix de maman pour signaler qu'il aurait été possible de rentrer à pied. Ou quand elle soupçonne que ce petit homme arrêté un soir avec une carabine a bu avant de se présenter à la barre (non j'ai pris un tranxène allègue-t-il, cela en revient au même dit-elle). Morale, quand cette procureure déduit, au prix d'un savant et douteux calcul, qu'une fois que l'accusé a acheté de quoi assouvir sa dépendance au cannabis, il ne lui reste que trois cent francs par mois, ce qui, décide-t-elle faussement pitoyable, n'est pas une façon de vivre correcte. Ou quand cette autre se lance, avant d'en venir aux faits, dans un longue diatribe sur les femmes battues en général et l'ignominie de ceux qui battent. Sortie incontestable sur le fond mais est-ce le lieu ? Est-on là pour rendre la justice, prononcer peines et relaxes, ou pour sermonner le petit peuple des accusés ? S'exhale ici un parfum de justice monarchique ou seigneuriale, que stigmatise sans le savoir notre tranxénomane, adressant des « tout mon respect » aux deux qui vont décider de son sort, puis les quittant par un « excusez-moi de vous avoir dérangé ». La présidente sourit, fait remar-

quer qu'il ne les a pas dérangés et qu'il n'est pas nécessaire de s'excuser en ce sens. Mansuétude des princes.

Pourtant l'obséquieux a vu juste. Malgré son magnanime déni, madame la présidente déteste être dérangée. Déteste qu'on perturbe l'ordre de la procédure, qu'on affole la distribution, qu'on rende les cases perméables les unes aux autres. Cela apparaît avec éclat à deux reprises :

1. L'homme à la barre exerce sans permis le métier de livreur. Il a bonne mine, ne montre aucune anxiété, semble penser qu'il est dans son bon droit. On lui fait remarquer qu'il a fait fort. À quoi il rétorque qu'il n'a pas le choix, que pour son travail il faut bien qu'il conduise. Mais vous pouvez faire un autre travail tout de même !! Si je peux plus livrer, madame, je sais ce que je vais faire, hein, ça va être facile. Qu'est-ce que vous allez faire ? Ben j'vais aller, j'sais pas, vendre de la drogue et tout ça. Ne faites pas de chantage, c'est du chantage ça monsieur ! C'est pas du chantage, j'vous dis franchement les choses. Et donc tous les jours vous roulez sans permis ? Oui oui. La dernière fois c'était quand ? C'était en venant ici. Vous vous rendez compte de l'énormité de ce que vous dites ?

Il s'en rend à moitié compte, de l'énormité de ce qu'il dit. Et sourit de sa propre audace, ou parce qu'il ne mesure pas qu'on ne lui pardonnera pas. Qu'on ne lui pardonnera pas d'avoir souri. Au fond, qu'attendent des accusés la juge et les procureurs ? Qu'ils s'agenouillent et battent leur coulpe. Justice rituel davantage que juridique. Surtout ne pas sortir de son rôle, se tenir bien sage dans la case. Voyant qu'on ne l'écoute plus, le livreur dit qu'il préfère se taire. Oui c'est ça, taisez-vous, acquiesce la juge, car tout ce que vous dites joue contre vous. Cela est valable pour lui dont le bagout déroge, mais aussi pour tous ceux qui se présentent avec de casseroles derrière eux. Insolente ou pas, fendue d'un sourire ou pas, toute parole du prévenu est contre-indiquée.

2. S'avance un petit blanc. C'est assez rare pour être signalé, et surtout très significatif en l'occurrence. Car c'est un vrai petit blanc, cultivé dans aucun doute, s'exprimant dans un français parfaitement nourri, comparaisant pour une brouille (port d'un opinel), et manifestement de gauche. Pire que de gauche : sociologue – nous l'apprendrons au détour de la joute qui va suivre. Car joute il va y avoir, et la présidente de s'énerver comme jamais, elle si zen par ailleurs. Qu'est-ce qui l'énerve autant chez ce sociologue ? Plusieurs choses, graduelles, d'où un crescendo de tension impayable. L'homme commence par prendre des notes pendant qu'elle rappelle les grandes lignes de son dossier. Elle s'en étonne, demande à quoi bon, et l'homme d'expliquer qu'il préfère procéder ainsi pour mieux lui répondre. Elle réprime une pique, dit que cela ne lui semble nécessaire. L'homme obtempère,

mais lorsque vient le moment de sa défense, par lui seul assuré, le voilà qui ressort le calepin, disant j'ai besoin de mes notes, et commence à lire l'article du code pénal établissant les différentes catégories d'arme blanche. Cette fois la présidente n'y tient plus, retire ses lunettes, lève des yeux stupéfaits, et finit par avoir un geste qu'un scénariste n'aurait pas su ou osé inventer : elle saisit le code pénal posé devant elle et le feuillette. Il y a tout dans ce geste, rituel aussi quoique spontané (ce qui dénote une sorte d'instinct de préservation du pouvoir) : rappel d'une hiérarchie des compétences, réappropriation du savoir/pouvoir. Et les mots se joignent aux mains, interrompant l'outrecuidant : écoutez vous n'allez tout de même pas m'expliquer à moi le droit français ? Ou encore, presque mot pour mot : je vous rappelle que vous n'avez, hélas, pas fait d'études de droit.

Le roi rappelle à l'ordre, littéralement, ses sujets. Le détenteur d'opinel a commis là, littéralement aussi, un crime de lèse-majesté. De dossier en dossier madame la présidente a tout essuyé sans humeur : mauvaise foi manifeste, mensonges éhontés, folie douce des paumés. Mais la prétention de ce monsieur à marcher sur le terrain du droit, voilà qui est inadmissible et qu'il faut illico réprimer, d'autant que ce presque égal en culture et en verbe nécessite plus que tout autre qu'on s'en *distingue*. Grand moment. Grand moment effrayant.

Monsieur le sociologue a fait un rêve. Il a rêvé que fusionnent la case de l'accusé et de l'avocat. Que le premier puisse se prévaloir de la compétence du second. Rêvé d'un citoyen-expert, de démocratie directe. Autant de rêves non-solubles dans l'institution judiciaire. Leur réalisation signifierait la radicale subversion de ce drôle d'échiquier dont les cases sont aussi inégales en puissance que les pièces, lesquelles sont étonnamment condamnés à l'immobilité. Que notre juge soit une indiscutable progressiste fait davantage ressortir l'impasse structurelle à laquelle nous nous heurtons. Si elle avait été droitière et pincée comme un jésuite, déduction aurait pu être faite qu'il s'agissait d'une affaire de personne. Là pas de faux-fuyant en forme de fusible : la maladie est celle du corps tout entier.

Et Depardon, qu'en pense-t-il de ce définitif verrouillage des places ? Il le déplore, bien sûr. Le déplore tant qu'il a placé ces deux scènes en queue de film, élucidation de ce qui court tout au long. Pourtant, il y a un point sur lequel le cinéaste n'est pas complètement clair, un point qui d'une certaine manière le fait solidaire de l'encadrement général. Reprenons : si le peuple ne peut s'exprimer directement, il lui faut, c'est connu, s'en remettre à des représentants. En politique : à une chambre. En justice : à un avocat. Or ici, les avocats sont très peu filmés, et ça c'est

le fait de nul autre que Depardon. Eux ne bénéficient pas d'un cadre à eux, contrairement, on l'a vu, aux trois autres actants principaux. Il faut donc, à deux reprises, que la caméra panote de l'accusé au défenseur pour que celui-ci apparaisse. Et certes il arrive que ce soit un raccord qui l'introduise, donnant l'impression qu'il est partie prenante du film et du procès au même titre que les autres. Mais cela étant posé, il faut aussitôt signaler qu'en temps de présence à l'écran, les avocats sont très largement supplantés. Quatre ou cinq apparaissent, assez brièvement qui plus est, ce qui indique une majorité de dossiers où Depardon n'a pas jugé utile de retenir leur intervention. À cette incontestable sous-représentation il convient de faire un sort.

On peut imaginer qu'il s'agit d'une contrainte de filmage. Depardon n'a eu droit, ou ne disposait que de trois caméras, voire seulement deux, donc il lui a fallu sacrifier une des quatre fonctions dominantes, compensant cette absence par des mouvements d'appareil-réflexe. Mais pourquoi avoir retiré du jeu, ou presque, les avocats et non les procureurs ? Si l'on veut instruire à décharge, on dira qu'il y avait là volonté humaniste de souligner le caractère oppressif de la machine répressive. Laissant le prévenu seul devant la souveraine présidente et les secs procureurs, Depardon souligne l'inéquité du combat, le déséquilibre de la balance. Par là, il s'inscrit dans la tradition dite engagée, mais aussi dans la lignée d'un certain cinéma populiste à la française. Et pas forcément le plus indigne. On pense par exemple souvent au Pialat de Police : l'exercice de la loi ramenée à un duel d'homme à hommes, à un jeu de dupes serré et au bout du compte assez drôle. Façon de miner les piliers de la République par en dessous. Quelque chose comme : tous les codes pénaux de la planète ne feront qu'en dernière instance cela se joue, pour le meilleur et pour le pire, sur des critères humains ; tous les universels républicains ne feront qu'en dernière instance il s'agit, pour le meilleur et pour le pire, d'une affaire de gueule.

De *Dixième chambre* on retiendra d'abord des gueules. Au point qu'on soupçonne l'auteur d'être venu chercher d'abord ça : un précipité de France pittoresque, comme seul un tribunal (ou un commissariat, ou un hôpital...) peut le fabriquer. Depardon a posé ses bagages dans l'enceinte de la dixième chambre comme il les a montés jusqu'aux fermes montagnardes du Massif Central lors de son film précédent : pour y trouver le grain populaire qui, dit-on, déserte nos villes et les espaces de visibilité majoritaire. Populisme toujours, qui non sans délectation met face à face, visage contre visage les gens d'en haut et les gens d'en bas, sachant qu'il n'y a pas de conciliation possible, et que fatalement les gueules *subissent la loi* des têtes canoniques.

Au sein de cette radicale bipartition, point de place pour ce tiers qu'est fondamentalement l'avocat, on y revient. Sauf si à l'égal de son client, il diffuse un certain exotisme. Parmi les quatre avocats filmés, on ne trouve, à l'exception d'une femme sans signe particulier (reléguée souvent dans le flou de la profondeur de champ, il faut dire), que des individus typés : un Noir à la verve très post-coloniale, un homme dont la facon de toute manuelle fleure bon l'Afrique du Nord. De cela s'infère-t-il que le corps des avocats de la dixième chambre est constitué en vue d'être un décalque de la cohorte bigarrée des prévenus ? On a du mal à le croire, mais de toute façon l'essentiel n'est pas là. Compte avant tout pour Depardon l'animation du plan. Ce que confirme l'avocat dont nous n'avons pas parlé, et dont la singularité n'est pas ethnique mais psychologique. Ni noir ni arabe, mais alors quel numéro. Ayant pour lourde voire impossible mission de défendre le mari violent évoqué plus haut, ce jeune fou y va d'un préambule complètement incongru, charabia assez indémêlable sur la « connerie » du harcèlement conjugal, et le fait que nous les hommes avons tous des choses à nous reprocher etc. Un chef-d'œuvre de rhétorique confuse et contre-productive. D'où, encore, un grand moment, et c'est cela qui importe. Le grand moment, c'est l'unité de base du cinéma de Depardon. Plus que l'individu singulier, sont traqués l'anecdote qui tue, le geste déplacé et inoubliable.

Cela ne va pas sans poser problème. D'une part parce que ce qui pourrait s'interpréter comme une volonté, politique, de saisir la machine là où elle dérape, tient d'abord à l'impératif incontournable du récit, qui pèse autant sur le documentaire d'auteur que sur les reportages télé pourtant vus comme des repoussoirs par les premiers. Des faits saillants, voilà ce après quoi courent de conserve ces deux soi-disant ennemis. D'autre part parce que cette recherche maniaque de l'exception exclut d'emblée une modalité de la justice qui est peut-être ce qu'elle a de meilleur, de plus prometteur, et qui s'appelle tout simplement le juridique. Que désigne-t-on ici par ce mot ? Un exemple suffira à le faire entendre. Apprenant qu'il a été reconnu coupable par les délibérés, le voleur à la tire crie à l'injustice, s'en prend à la présidente, lui souhaite de pouvoir dormir, demande ce que vaut cette justice, remercie ironiquement la France. Grand moment encore, plein de cris et de fureur, au point qu'on entend mal les peines que la présidente s'obstine, imperturbable, à décliner. Parmi elles, passant inaperçu sous les vitupérations du condamné, une interdiction de territoire pour dix ans. Est-ce à dire que Depardon se fiche de cette expulsion ? Sûrement pas, mais du moins n'en a-t-il pas fait le nœud ou le nerf de son enquête filmique.

L'ont davantage intéressé le récit des faits (pickpocket de métro neutralisé par policiers têtus) que ce qui véritablement faisait débat ici, à savoir le sort fait à un sans-papier dont la fille est née en France. Le juridique, ce n'est pas exactement le social, mais c'est ce moment où dans un procès, la loi est questionnée en tant que telle, ce moment où, reprenant les choses à zéro à l'aune d'un cas singulier, d'une situation de vie particulière, la loi est ramenée à la fraîcheur de sa première impulsion, à son esprit, à la jurisprudence qu'elle a été un jour. Ni le social, ni la disputation de juristes, mais le croisement entre les deux, la diagonale politique que seul peut tracer la défense lors d'un procès, en contrepoint du registre moral prodigué par le procureur. Or cette ligne ténue est sans doute plus austère que la confrontation pittoresque des gueux et des gens de robe. Parce qu'il prise l'efficacité du petit fait incongru, recoupant la culture zapping qu'il doit détester, Depardon ne s'attarde pas sur ce terrain possiblement fastidieux.

Et sans doute, s'y consacrer requerrait plus de temps, un accueil plus large fait au moment quelconque, et un goût pour la joute conceptuelle. Autant d'éléments qui fondent un genre souvent moqué en France et qui par là-même y a peu cours. On veut parler du film à procès, essentiellement charpenté par les tirades antagoniques des avocats des deux partis. De la justice narrative aussi, sans doute, mais au sens où s'y re-questionnent à chaque fois les valeurs nationales, lesquelles aux États-Unis portent immédiatement des récits. Car c'est bien aux États-Unis que les films à procès sont légion. En ce pays qui fait peur parce que, dit-on chez nous, on y constate la judiciarisation de la vie publique. Et de promettre : plutôt notre monarchie républicaine que cette déchéance.